



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 février 2011
(OR. en)**

EUCO 2/11

**CO EUR 2
CONCL 1**

NOTE DE TRANSMISSION

du: Secrétariat général du Conseil
aux: délégations
Objet: **CONSEIL EUROPÉEN
4 FÉVRIER 2011**

CONCLUSIONS

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil européen du 4 février 2011.

1. En dehors des mesures qu'il faut adopter d'urgence pour faire face aux problèmes les plus pressants que pose la crise économique et financière, il est important de continuer à établir des bases solides pour une croissance durable et créatrice d'emplois. C'est l'objectif de la Stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, qui a été adoptée en juin dernier. Aujourd'hui, le Conseil européen a consacré ses travaux à deux secteurs, l'énergie et l'innovation, qui sont essentiels pour la croissance et la prospérité futures de l'Europe. Il est convenu d'un certain nombre d'actions prioritaires dont la mise en œuvre contribuera grandement à renforcer la croissance et la création d'emplois, ainsi qu'à favoriser la compétitivité de l'Europe.

I. ÉNERGIE

2. Une énergie sûre, durable, financièrement abordable, dont l'approvisionnement est garanti et qui contribue à la compétitivité européenne, reste une priorité pour l'Europe. L'action menée au niveau de l'UE peut et doit servir cet objectif. Au fil des années, un travail considérable a été effectué sur les aspects principaux d'une politique énergétique de l'UE, avec notamment la définition d'objectifs ambitieux en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, ainsi que l'adoption d'un ensemble d'actes législatifs à l'appui de ces objectifs. Dans le cadre de la réunion d'aujourd'hui, le Conseil européen a souligné l'engagement de l'UE en faveur de la réalisation de ces objectifs en formulant un certain nombre de conclusions opérationnelles figurant ci-après.
3. L'UE a besoin d'un **marché intérieur de l'énergie** intégré, interconnecté et pleinement opérationnel. Les États membres doivent donc mettre en œuvre rapidement et intégralement la législation relative au marché intérieur de l'énergie, en veillant à respecter scrupuleusement les délais qui ont été fixés. Le Conseil et le Parlement européen sont invités à faire en sorte que la proposition de règlement concernant l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie présentée par la Commission soit adoptée rapidement.

4. Le marché intérieur devrait être achevé d'ici 2014 de façon à permettre la libre circulation du gaz et de l'électricité. Pour ce faire, il est nécessaire en particulier qu'en coopération avec l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), les régulateurs nationaux et les gestionnaires de réseaux de transport intensifient leurs travaux dans le domaine du couplage de marchés et de la définition de lignes directrices ainsi que dans celui des codes de réseau applicables à l'ensemble des réseaux européens. Les États membres, en liaison avec les organismes de normalisation européens et les entreprises du secteur concerné, sont invités à accélérer les travaux afin que des normes techniques soient adoptées d'ici mi-2011 pour les systèmes de charge pour véhicules électriques et d'ici la fin de 2012 pour les réseaux et compteurs intelligents. La Commission rendra régulièrement compte du fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, en accordant une attention particulière aux consommateurs, **notamment les plus vulnérables d'entre eux**, conformément aux conclusions du Conseil du 3 décembre 2010.

5. Des efforts considérables sont nécessaires pour moderniser et développer les infrastructures énergétiques de l'Europe, ainsi que pour interconnecter les réseaux au-delà des frontières, conformément aux priorités définies par la Commission dans sa communication sur les infrastructures énergétiques. Ces efforts sont essentiels si l'on veut que la solidarité entre les États membres devienne effective, que d'autres voies d'acheminement ou de transit et d'autres sources d'énergie deviennent une réalité concrète et que des sources d'énergie renouvelables se développent et concurrencent les sources d'énergie traditionnelles. Il est important de rationaliser et d'améliorer les procédures d'autorisation, dans le respect des compétences et des procédures nationales, concernant la mise en place des nouvelles infrastructures; le Conseil européen attend avec intérêt la proposition que la Commission devrait présenter prochainement à cet égard. Les différentes initiatives menées par les États membres en vue d'intégrer les marchés et les réseaux au niveau régional, ainsi que les initiatives décrites dans la communication de la Commission, contribuent à cet objectif et méritent d'être soutenues. Aucun État membre de l'UE ne devrait rester à l'écart des réseaux européens du gaz et de l'électricité au-delà de 2015, ni voir sa sécurité énergétique mise en péril par le manque de connexions appropriées.

6. Les coûts élevés des investissements dans les infrastructures devront être pris en charge pour l'essentiel par le marché, ces coûts étant ensuite récupérés par la tarification. Il est essentiel de favoriser la mise en place d'un cadre réglementaire attractif pour les investissements. Il convient d'être particulièrement attentif à ce que les tarifs soient fixés, d'une manière transparente et non discriminatoire, à des niveaux correspondant aux besoins de financement et à ce que, pour les investissements transnationaux, les coûts soient répartis d'une manière appropriée, de façon à renforcer la concurrence et la compétitivité, en tenant compte des répercussions sur les consommateurs. Toutefois, certains projets qui se justifieraient du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement ou de la solidarité, mais pour lesquels il ne serait pas possible de trouver un financement suffisant sur le marché, pourraient nécessiter un financement public limité pour encourager les financements privés. Ces projets devraient être sélectionnés sur la base de critères clairs et transparents. La Commission est invitée à rendre compte au Conseil, d'ici juin 2011, sur les chiffres des investissements qui pourraient être nécessaires ainsi que sur les suggestions concernant la manière de répondre aux besoins de financement et de lever les obstacles éventuels aux investissements dans les infrastructures.
7. Afin de renforcer la sécurité de l'approvisionnement de l'UE, il conviendrait d'évaluer le potentiel dont dispose l'Europe en matière d'extraction et d'utilisation durables de ressources en combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels (gaz de schistes et schiste bitumineux).
8. Les investissements dans l'**efficacité énergétique** renforcent la compétitivité et concourent à la sécurité d'approvisionnement énergétique et à la durabilité énergétique à un coût peu élevé. Il faut réaliser l'objectif d'une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici 2010 fixé par le Conseil européen de juin 2010, qui aujourd'hui n'est pas en voie d'être atteint. Pour ce faire, il faut agir avec détermination pour exploiter le potentiel considérable qu'offrent les bâtiments, les transports et les procédés de production en termes d'augmentation des économies d'énergie. À compter du 1^{er} janvier 2012, tous les États membres devraient intégrer dans les procédures de marchés publics pour les services et bâtiments publics concernés, des normes en matière d'efficacité énergétique qui tiennent compte du grand objectif de l'UE. Le Conseil est invité à examiner sans tarder la proposition que doit présenter prochainement la Commission concernant un nouveau plan d'action pour l'efficacité énergétique, qui exposera de manière plus détaillée une série d'actions et de mesures applicables à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement énergétique. Il fera le point sur la mise en œuvre de l'objectif de l'UE en matière d'efficacité énergétique d'ici 2013 et, au besoin, envisagera de nouvelles mesures.

9. La Commission est invitée à renforcer sa collaboration avec les États membres en vue de la mise en œuvre de la directive sur les **énergies renouvelables**, en particulier en ce qui concerne des mécanismes de coopération et des régimes d'aide nationaux cohérents.
10. L'UE et ses États membres encourageront les investissements dans **les énergies renouvelables et les technologies à faibles émissions de CO₂** sûres et durables et s'attacheront à mettre en œuvre les priorités technologiques arrêtées dans le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques. La Commission est invitée à présenter de nouvelles initiatives sur les réseaux énergétiques intelligents, y compris des initiatives liées au développement de véhicules propres, sur le stockage de l'énergie et les biocarburants durables ainsi que des solutions pour réaliser des économies d'énergie dans les villes.
11. Il est nécessaire de mieux coordonner les activités de l'UE et des États membres afin de garantir la cohérence des **relations extérieures** de l'UE avec les principaux pays producteurs, consommateurs et de transit. La Commission est invitée à présenter, d'ici juin 2011, une communication sur la sécurité de l'approvisionnement et la coopération internationale destinée à améliorer encore la cohérence de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de l'énergie. Les États membres sont invités à informer la Commission, à compter du 1^{er} janvier 2012, de tous les accords bilatéraux en matière d'énergie, nouveaux et existants, qu'ils ont conclus avec des pays tiers; la Commission mettra ces informations à la disposition de tous les autres États membres sous une forme appropriée, en tenant compte de la nécessité de protéger les informations sensibles sur le plan commercial. La Haute Représentante est invitée à prendre pleinement en compte la dimension de la sécurité énergétique dans ses travaux. La sécurité énergétique devrait également être pleinement prise en compte dans la politique de voisinage de l'UE.

12. L'UE devrait prendre des initiatives, conformément aux traités, au sein des enceintes internationales concernées et mettre en place, avec les principaux intervenants et le long des couloirs stratégiques, des partenariats avantageux pour toutes les parties dans le domaine de l'énergie, couvrant un large éventail de questions, y compris les cadres réglementaires, et portant sur tous les sujets d'intérêt commun, tels que la sécurité énergétique, les technologies à faibles émissions de CO₂, sûres et durables, l'efficacité énergétique, les conditions d'investissement ainsi que le maintien et la promotion des normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire. Elle devrait encourager les pays voisins à adopter les règles pertinentes de l'UE relatives au marché intérieur de l'énergie, notamment en élargissant et en approfondissant le traité instituant la Communauté de l'énergie et en favorisant les initiatives de coopération au niveau régional. Dans le contexte de la stratégie Énergie 2020, elle devrait également élaborer les mesures nécessaires pour garantir aux producteurs d'électricité de l'UE des conditions de concurrence équitables par rapport aux producteurs établis en dehors de l'Espace économique européen. Il est nécessaire que l'Europe diversifie ses voies et ses sources d'approvisionnement. La Commission est donc invitée à poursuivre ses efforts visant à faciliter le développement de couloirs stratégiques pour le transport de volumes importants de gaz tels que le corridor gazier sud-européen.
13. Il conviendrait de faire progresser le plus rapidement possible les travaux visant à mettre en place un partenariat avec la Russie fiable, transparent et fondé sur des règles, dans les domaines présentant un intérêt commun dans le secteur de l'énergie ainsi que dans le cadre des négociations sur le processus post-accord de partenariat et de coopération et à la lumière des travaux en cours sur le partenariat pour la modernisation et le dialogue sur l'énergie.
14. L'UE coopèrera avec les pays tiers en vue de s'attaquer à la volatilité des prix de l'énergie et elle fera avancer ces travaux au sein du G20.

15. Le Conseil européen attend avec intérêt l'élaboration d'une **stratégie visant à réduire les émissions de CO₂ d'ici 2050** qui constituerait le cadre d'une action à plus long terme dans le domaine de l'énergie et d'autres secteurs connexes. Pour atteindre l'objectif de l'UE visant, dans le cadre des réductions jugées nécessaires par le GIEC, à réduire collectivement, dans les pays développés, les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990, comme convenu en octobre 2009, il faudra une révolution des systèmes énergétiques, qui doit commencer dès à présent. Il convient d'accorder toute l'attention nécessaire à la définition d'étapes intermédiaires sur la voie de l'objectif arrêté pour 2050. Le Conseil européen suivra régulièrement l'évolution de la situation en la matière.

II. INNOVATION

16. L'investissement dans l'éducation, la recherche, la technologie et l'innovation est un moteur essentiel de la croissance, et les idées innovantes qui peuvent se traduire par de nouveaux produits et services commercialisables contribuent à créer de la croissance et des emplois de qualité. Le Conseil européen a demandé la mise en œuvre d'une approche stratégique et intégrée pour stimuler l'innovation et tirer pleinement parti du capital intellectuel de l'Europe, dans l'intérêt des citoyens, des entreprises - notamment des PME - et des chercheurs. Il suivra les progrès accomplis à ce sujet dans le cadre du suivi de la stratégie Europe 2020.
17. À cet égard, le Conseil européen a pris note des tendances et des évolutions mises au jour par l'actuel tableau de bord de l'innovation de la Commission. Il a invité cette dernière à mettre au point rapidement un indicateur intégré unique permettant un meilleur suivi des progrès accomplis en matière d'innovation. Il restera attentif à l'évolution de cette question.

18. L'innovation contribue à relever les principaux **défis sociétaux** auxquels nous sommes confrontés. Il faut mobiliser d'une manière cohérente les compétences et les ressources européennes et favoriser les synergies entre l'UE et les États membres afin que les innovations qui présentent une utilité pour la société arrivent plus rapidement sur le marché. Il convient de développer une programmation commune. Le lancement du partenariat d'innovation pilote sur le vieillissement actif et en bonne santé constitue une étape importante à cet égard. Un suivi régulier de la part du Conseil sera nécessaire pour que les objectifs à long terme et les buts concrets, qui devront être fixés chaque année, puissent être réalisés. Le Conseil arrêtera les décisions politiques nécessaires concernant les futurs partenariats d'innovation avant leur lancement.

19. L'Europe a besoin d'un espace de recherche unifié pour attirer les talents et les investissements. C'est pourquoi les lacunes qui subsistent doivent être comblées rapidement et **l'Espace européen de la recherche** achevé d'ici 2014 pour créer un véritable marché unique de la connaissance, de la recherche et de l'innovation. Il faut en particulier s'efforcer d'améliorer la mobilité et les perspectives de carrière des chercheurs, la mobilité des étudiants diplômés, ainsi que l'attractivité de l'Europe auprès des chercheurs étrangers. Par ailleurs, les informations sur la R&D bénéficiant d'un financement public devraient être mieux diffusées, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle, notamment par l'établissement d'un inventaire des projets de R&D financés par l'UE, parallèlement à l'établissement d'inventaires similaires pour les programmes de R&D financés au niveau national.

20. Il convient d'encourager l'investissement privé dans les produits et les services innovants, en particulier en améliorant les **conditions-cadres** pour les entreprises. À cet égard, la Commission est invitée à:
- faire des propositions visant à accélérer, à simplifier et à moderniser les procédures de normalisation, notamment pour permettre de donner, sous certaines conditions, le statut de normes européennes aux normes mises au point par les entreprises d'un secteur;
 - donner des orientations quant à l'application des directives relatives aux marchés publics; de manière plus générale, les marchés publics devraient être davantage axés sur l'accroissement de la demande de biens et de services innovants;
 - effectuer en 2011 un examen à mi-parcours des cadres applicables en matière d'aides d'État;
 - étudier les possibilités d'élaboration d'un instrument de valorisation des droits de propriété intellectuelle au niveau européen, visant en particulier à faciliter l'accès des PME au marché de la connaissance, et à rendre compte au Conseil d'ici la fin de 2011.
21. La Commission est invitée à progresser rapidement dans les domaines clés de l'économie numérique afin d'assurer la création du marché unique numérique d'ici 2015, y compris la promotion et la protection de la créativité, le développement du commerce électronique et la disponibilité des informations du secteur public.
22. Il convient de ne ménager aucun effort pour lever les derniers obstacles juridiques et administratifs à l'utilisation transnationale du capital-risque. La Commission est invitée à présenter, avant la fin de 2011, des propositions visant:
- à mettre en place, à l'échelle de l'UE, un régime de capital-risque qui s'appuie sur le FEI et d'autres institutions financières compétentes, et ce, en coopération avec les opérateurs nationaux;
 - à développer le mécanisme de financement avec partage des risques;
 - et à déterminer la meilleure réponse à apporter aux besoins des entreprises innovantes à croissance rapide dans le cadre d'une approche fondée sur le marché. À cet égard, la Commission est par ailleurs invitée à examiner la faisabilité d'un programme de recherche et d'innovation pour les petites et moyennes entreprises.

23. Dans leurs efforts d'assainissement budgétaire, les États membres devraient donner la priorité aux **dépenses favorisant la croissance durable** dans des domaines comme la recherche et l'innovation, l'éducation et l'énergie.
24. Ces efforts devraient s'accompagner de réformes claires visant à accroître l'efficacité des systèmes de recherche et d'innovation des États membres. Au niveau national, les États membres rappellent leur volonté de consacrer au moins 50 % des revenus du système d'échange de quotas d'émission au financement d'actions présentant un lien avec le climat, y compris de projets novateurs. Ils devraient également intensifier le recours aux fonds structurels existants en faveur de projets de recherche et d'innovation.
25. Il est essentiel de simplifier les instruments de l'UE destinés à encourager la R&D&I, de façon à en faciliter l'accès aux meilleurs scientifiques et aux entreprises les plus innovantes; il faudrait en particulier que les institutions concernées définissent un nouvel équilibre entre confiance et contrôle et entre prise de risque et refus des risques. La Commission est invitée à présenter des propositions d'ici la fin de l'année, en veillant à ce que la totalité des instruments de financement de la recherche et de l'innovation s'articulent au sein d'un cadre stratégique commun. Il y a lieu de réfléchir à l'élaboration de mécanismes financiers adaptés au financement de projets européens d'envergure qui constituent des moteurs importants de la recherche et de l'innovation. Il importe plus que jamais d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques au niveau national et au niveau de l'UE. À cet égard, la simplification du règlement financier devrait être adoptée d'ici la fin de l'année afin d'assurer l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre des politiques de l'UE.

III. SITUATION ÉCONOMIQUE

26. Le Conseil européen a examiné la situation économique et noté que les perspectives économiques générales s'améliorent, même si d'importantes difficultés subsistent. Il s'est entendu sur la voie à suivre jusqu'au Conseil européen de mars.
27. Le Conseil européen a demandé au Conseil de parvenir, au mois de mars, à une orientation générale concernant les propositions législatives de la Commission relatives à la gouvernance économique, en veillant à ce que les recommandations du groupe de travail soient intégralement mises en œuvre, de manière à ce qu'un accord définitif puisse être trouvé avec le Parlement européen d'ici à la fin du mois de juin, ce qui permettra de renforcer le pacte de stabilité et de croissance et de mettre en place un nouveau cadre macroéconomique.
28. Le Conseil européen a invité l'Autorité bancaire européenne et d'autres autorités compétentes à mener des tests de résistance ambitieux et les États membres à veiller à la mise en place de plans concrets, conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État, afin d'intervenir lorsque les tests de résistance font apparaître la vulnérabilité d'une banque.
29. Dans le contexte du semestre européen et en se fondant sur l'examen annuel de la croissance présenté par la Commission, le Conseil européen établira, lors de sa réunion de mars, les priorités en matière de réformes structurelles et d'assainissement des finances publiques pour les prochains programmes de stabilité et de convergence ainsi que dans les domaines relevant de la compétence de l'UE, y compris le marché unique. Sur cette base et en s'inspirant des lignes directrices intégrées "Europe 2020", les États membres sont invités à présenter, en avril, leur programme national de réforme ainsi que leur programme de stabilité ou de convergence.

- 30. Le Conseil européen adoptera également, lors de sa réunion de mars, la décision finale relative à une modification limitée du traité afin d'établir le Mécanisme européen de stabilité.
- 31. Le Conseil européen a pris note avec satisfaction de la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et des institutions de l'UE, qui figure en annexe.

IV. RELATIONS EXTÉRIEURES

- 32. Le Conseil européen a adopté une déclaration sur l'Égypte et la région (annexe II).
- 33. Le Conseil européen a souligné qu'en raison des événements survenus dans la région méditerranéenne, il est encore plus urgent de respecter les accords de paix antérieurs et de réaliser des avancées rapides dans le processus de paix au Proche-Orient. Il a exprimé le souhait que la réunion du Quatuor, qui aura lieu le 5 février 2011 à Munich, apporte une contribution substantielle à ce processus.
- 34. Le Conseil européen a approuvé les conclusions sur la Biélorussie adoptées par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session du 31 janvier, y compris la décision d'imposer des mesures restrictives. L'Union européenne rappelle qu'elle est fermement résolue à renforcer son engagement auprès de la société civile biélorusse. L'Union européenne reste attachée à sa politique consistant à maintenir le contact tout en adoptant un point de vue critique, notamment au travers du dialogue et du Partenariat oriental, sous réserve du respect des principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Le Conseil des affaires étrangères réexaminera périodiquement la situation en Biélorussie et est prêt à envisager au besoin d'autres mesures ciblées dans tous les domaines.

**DÉCLARATION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT DE LA ZONE EURO
ET DES INSTITUTIONS DE L'UE**

Dans le prolongement de leur déclaration de décembre 2010, et réaffirmant qu'ils sont prêts à mettre tout en œuvre pour assurer la stabilité de la zone euro dans son ensemble, les chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro et les institutions de l'UE ont fait le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie globale visant à préserver la stabilité financière et à faire en sorte que la zone euro sorte plus forte de la crise.

Cette stratégie comprend la série de mesures législatives sur la gouvernance économique, les tests de résistance et le rétablissement du secteur financier ainsi que la mise en œuvre du semestre européen. En outre, les chefs d'État ou de gouvernement et les institutions se sont mis d'accord sur les mesures suivantes, qui font partie d'un ensemble à parachever au mois de mars:

- Poursuite de la bonne mise en œuvre des programmes existants avec la Grèce et l'Irlande;
- Évaluation, par la Commission, en liaison avec la BCE, des progrès accomplis dans les États membres de la zone euro en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures adoptées pour renforcer la situation budgétaire et les perspectives de croissance;
- Propositions concrètes de la part de l'Eurogroupe concernant le renforcement du Fonds européen de stabilité financière (FESF) de manière à garantir l'efficacité nécessaire pour fournir un soutien approprié;
- Mise au point, sous la direction du président de l'Eurogroupe, des caractéristiques opérationnelles du Mécanisme européen de stabilité, conformément au mandat convenu en décembre.

En s'inspirant du nouveau cadre pour la gouvernance économique, les chefs d'État ou de gouvernement prendront des mesures supplémentaires visant à donner une qualité nouvelle à la coordination des politiques économiques dans la zone euro pour améliorer la compétitivité, ce qui conduirait à un degré de convergence plus élevé sans porter atteinte au marché unique. Les États non membres de la zone euro seront invités à prendre part à cette coordination. Le président du Conseil européen engagera des consultations avec les chefs d'État ou de gouvernement des États membres appartenant à la zone euro et rendra compte de ces entretiens en indiquant les moyens concrets permettant d'aller de l'avant, conformément au traité. À cet effet, il travaillera en étroite coopération avec le président de la Commission. Il veillera à ce que les chefs d'État ou de gouvernement des États membres intéressés qui n'appartiennent pas à la zone euro soient associés de manière appropriée à ce processus.

DÉCLARATION SUR L'ÉGYPTE ET LA RÉGION

Le Conseil européen suit avec la plus grande préoccupation la dégradation de la situation en Égypte. Il a condamné dans les termes les plus fermes la violence ainsi que tous ceux qui en font usage et qui l'encouragent. Il a insisté sur le fait que tous les citoyens ont le droit de manifester librement et pacifiquement, en étant dûment protégés par les autorités chargées du maintien de l'ordre. Toute tentative visant à limiter la libre circulation de l'information, y compris les agressions et les intimidations dont les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme font l'objet, est inacceptable.

Le Conseil européen a exhorté les autorités égyptiennes à répondre aux aspirations du peuple égyptien par des réformes politiques et non par la répression. Toutes les parties devraient faire preuve de retenue, éviter toute nouvelle violence et s'engager dans une transition sans heurt en vue de constituer un gouvernement à la représentation élargie. Le Conseil européen a souligné que ce processus de transition doit commencer dès maintenant. Les relations de l'UE avec l'Égypte doivent se fonder sur les principes énoncés dans l'accord d'association et sur les engagements pris.

Le Conseil européen a salué le fait que le peuple tunisien et le peuple égyptien ont exprimé pacifiquement et dans la dignité leurs aspirations légitimes, démocratiques, économiques et sociales qui sont conformes aux valeurs que l'Union européenne prône pour elle-même et partout dans le monde. Le Conseil européen a souligné qu'il convenait de répondre aux aspirations démocratiques des citoyens par le dialogue et la réforme politique en respectant pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et par l'organisation d'élections libres et régulières. Il a appelé toutes les parties à engager un dialogue constructif à cette fin.

L'Union européenne est déterminée à apporter un appui sans réserve aux processus de transition conduisant à la gouvernance démocratique, au pluralisme, à de meilleures perspectives de prospérité économique et d'inclusion sociale ainsi qu'au renforcement de la stabilité régionale. Le Conseil européen est résolument favorable à un nouveau partenariat prévoyant un soutien plus efficace à l'avenir pour les pays qui poursuivent des réformes politiques et économiques, y compris dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée.

Dans ce contexte, le Conseil européen

- a demandé à la Haute Représentante de transmettre notre message lors de sa prochaine visite en Tunisie et en Égypte;
- a invité la Haute Représentante, dans le cadre de ce partenariat, à préparer un ensemble de mesures visant à apporter le soutien de l'Union européenne aux processus de transition et de transformation (renforcement des institutions démocratiques, promotion de la gouvernance économique et de la justice sociale, assistance en vue de la préparation et de la tenue d'élections libres et régulières) et à établir un lien plus étroit entre ces objectifs et la Politique européenne de voisinage et l'Union pour la Méditerranée, et
- a invité la Haute Représentante et la Commission à adapter, dans les plus brefs délais, les instruments de l'Union européenne, à fournir une aide humanitaire et à proposer des mesures et des projets pour stimuler la coopération, les échanges et les investissements dans la région, dans le but de favoriser le développement économique et social, y compris le statut avancé de la Tunisie.